



Règles et couts des déplacements SVVV avec les minibus club au 1^{er} janvier 2018

- ❖ Lors de chaque sortie : loisirs, jeunes ou compétition, un minimum de 5 personnes à bord est obligatoire.
Des dérogations peuvent être acceptées mais une demande devra être effectuée auprès du Bureau.
- ❖ Seuls les déplacements à st Pierre ou Sault Brenaz sont entièrement pris en charge par le club.
- ❖ Le responsable de la sortie devra remplir le carnet de bord, calculer et réceptionner auprès des participants leur participation financière
- ❖ Calcul de la participation :
Nombre de km parcourus X 0.30 ct d'euros, le tout divisé par le nombre de passagers.
La participation prend en charge l'essence et le péage, frais qui seront débités sur la carte total accréditée à chaque minibus.
- ❖ Le responsable remettra un chèque global à l'ordre du SVVV, avec la « fiche sortie » remplie, dans la bannette d' Eric Archambault au club house.
- ❖ Dans le véhicule, les moins de 18ans et le permanent du club comptent pour une personne, et ont la gratuité du déplacement.
Le club prendra en charge le cout de leur déplacement.
- ❖ Il appartient au responsable de la sortie de vérifier les niveaux et de refaire le plein au retour de chaque sortie.
- ❖ Le remboursement des frais kilométriques / péages, des compétiteurs voyageant individuellement avec leur véhicule se verront rembourser 0.09 du km.